SÉANCE du 23 septembre 2022

Le 23 Septembre 2022 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

Convocation du 12.09.2022

Présents :
Maire : Bernard BOURACHOT
Adjoint : Jean-François BOURACHOT, Bénédicte TRUGE

Conseillers Municipaux : Patrick CHARTIER, Olivier BONNABAUD, Justine DAUGE, Jean Paul FAYET

Absents excusés : Rodolphe PELIN, Gérard COGNET,

Pouvoir : Catherine MARTIN à Bénédicte TRUGE

Secrétaire de Séance : Bénédicte TRUGE

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

1. Convention de prestation pour fourniture de repas à la cantine scolaire :
Le maire fait part à l'assemblée que les repas de la cantine scolaire sont confectionnés par le restaurant « L'Auberge du Père Félix ».
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de continuer la confection des repas par la SAS CADET pour la rentrée 2022-2023 et celles à venir,
- accepte le tarif de 4.60€ par repas d'enfants et 5€ par repas d'adultes,
- autorise le Maire ou son représentant à signer une convention de prestations avec la SAS CADET de l'Auberge du Père Félix concernant la fourniture de repas de midi à la cantine scolaire de Neuilly en Donjon.

2. Remboursement de la caution de M. KARAT et Mme KOCAK :
M. le maire fait part à l'assemblée que l'état des lieux effectué avec M. Karat relate différents problèmes (logement pas propre, volets cassés, vitrage porte sud rayé).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de garder la caution pour dédommagement des frais pour nettoyage et réparations.

3. Remboursement de la caution du restaurant l'Herbe Folle de Mme MERMET Raphaëlle :
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de garder la caution du restaurant de 250€ HT pour dédommagement des frais pour diverses réparations et enlèvement des gravas du jardin.

4. Loyer de la maison de la ferme :
Les locataires ont effectué des travaux de peintures dans le logement « Maison de la ferme des Bécauds » pour un montant de fournitures de 1 056.11 €TTC.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de rembourser les fournitures aux locataires ;
- accorde une diminution de 220€ sur un loyer pour rémunérer la main d'œuvre,
- autorise le maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires.

5. Horaires Éclairage public :
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réduire les horaires de l'éclairage public pour effectuer des économies d'énergie :
- arrêt allumage le matin,

- interruption à 21 heures sauf pour le noyau central du bourg : lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche à 22h, vendredi à 23h et samedi à minuit.
Un arrêté du maire sera pris en conséquence.

6. Tableau des effectifs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'actualiser le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2022 suite au départ d'un agent :
- Secrétaire de Mairie titulaire : un poste à 19h30,
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe titulaire : 1 poste à 35h,
- Adjoint Technique non titulaire au service des écoles en CCD : 1 poste à temps non complet à 30h
- Adjoint Technique non titulaire à la cantine et au ménage des bâtiments communaux : 1 poste à temps non complet (12h30).
- Adjoint technique non titulaire pour remplacement.

7. Achat poêle au logement N°4 des Bécauds :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- décide l'achat d'un poêle à bois au logement N°4 des Bécauds d'un montant de 3 981.04 €HT et 4 200 €TTC,
- sollicite une subvention sur le fonds de concours de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

8. Projet pédagogique « Fresque murale sur mur extérieur de la cour de l'école » :

Le maire fait part à l'assemblée d'un courrier sur lequel la directrice de l'école maternelle soumet son projet pédagogique d'une fresque murale sur le mur du jardin côté cour, peinte par une artiste d'un montant de 1200€ à la charge de l'école.
La commune aura à sa charge, le nettoyage du mur et le peindre avec une 1ère couche de peinture acrylique blanche pour l'extérieur.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- donne son accord,
- sollicite le maire à demander auprès des instances si ce projet pourrait être subventionné, et l'autoriser à signer toutes demandes de subventions.

Informations :

Séance levée à 21h15
Fait à NEUILLY EN DONJON, le 23 septembre 2022